



Formation continue obligatoire

Évitez les enjeux de dernière minute: agissez maintenant!

Vous gérez votre entreprise de façon à ne perdre ni votre temps ni votre argent. Gérez votre obligation de formation de la même façon, car remettre à plus tard la complétion de votre obligation pourrait vous jouer des tours et être la source d'un important stress. Vous n'êtes pas sans savoir que faute d'avoir fait et déclaré vos heures avant le 31 mars 11 h 59, vous cesserez d'agir à titre de répondant, mettant à risque la licence que vous qualifiez. Mais ne sous-estimez pas non plus l'effet de dernière minute!

En effet, bien que la CMEQ ait doublé son offre de formations en salle et en classe virtuelle, plusieurs sessions de formation au calendrier affichent déjà complet (des 58 sessions à l'horaire d'ici le 31 mars, 42 affichent « complet »). **Attention!** Dans ces conditions, vous pourriez être tentés de suivre des formations en électricité auprès d'autres fournisseurs que la CMEQ. C'est possible, mais ceux-ci doivent avoir fait préalablement reconnaître leurs formations auprès de la CMEQ. Pour vous en assurer, consultez le [Répertoire des formations ici](#). Sinon, vous pourriez avoir la mauvaise surprise de voir vos heures de formation refusées et vous retrouver au-delà de la date d'échéance en faute et à devoir faire face aux conséquences citées plus haut.

En outre, si la majorité des 30 000 répondants visés par l'obligation de formation attend au 31 mars pour déclarer leurs heures, il y a fort à parier qu'il y aura congestion informatique occasionnant des lenteurs, voire des ratés qui pourraient vous empêcher de déclarer à temps vos heures de formation. Ici aussi, la conséquence sera la même. Votre obligation ne sera pas remplie à temps.

Évitez les enjeux de dernière minute et faites dès aujourd'hui une priorité de votre obligation de formation. De son côté, la Corporation, déploie tous les efforts nécessaires pour appuyer et informer les membres et les répondants en exécution de travaux dans le cadre de cette première période de référence. Dans ce sens, elle a rendu disponible à [partir du CEF](#) (Centre d'expertise et de formation de la CMEQ) plus de 39 heures de formation en ligne 24/7, dont 31 heures en électricité donc spécifiques, qui peuvent être suivies par les répondants, et ce, à un coût avantageux par rapport aux autres fournisseurs de formation.

Nous vous rappelons que les conférences présentées dans les assemblées de section sont des activités de formation reconnues et gratuites (voir encadré page 6). Par conséquent, y participer permet aussi de cumuler des heures de FCO. À vous d'en profiter!

Par ailleurs, durant l'événement *Mars, mois de la formation* qui se tiendra du 1^{er} au 31 mars, la CMEQ offrira trois webinaires gratuits sur Zoom qui donneront chacun 1 heure de formation continue. Donc voici l'horaire:

Mardi 5 mars de 12 h 30 à 13 h 30 sur Zoom
Systèmes de recharge de véhicules électriques
avec Jean-René Jeannotte (1 h spécifique)



Mardi 12 mars de 12 h 30 à 13 h 30 sur Zoom
Calculateur d'un branchement d'immeuble d'habitation
avec Imed Laouini (1 h spécifique)



Mardi 19 mars de 12 h 30 à 13 h 30 sur Zoom
Garantir un climat de travail sain
avec Vicky Martin, de Lussier (1 h non spécifique)



Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ)

La planification

Procéder à l'installation de bornes de recharge dans les multilogements constitue une tâche complexe. Une multitude de responsabilités vous attendent : la planification, le calcul de charge, le système de gestion de l'énergie et l'installation. Pour cet article, nous limiterons le sujet à la planification.

Un rappel s'impose : le calcul de charge est obligatoire ; ce n'est pas facultatif, vous devez faire un calcul de charge et indirectement une planification de l'ajout des charges prévues, tel qu'exigé à l'article 8-202 du Code.

La planification

Dès le jour 1, vous devez planifier l'entièreté du projet. Il faut déterminer ce à quoi ressemblera l'installation lorsque tous les appartements auront des BRVÉ. Je sais, vous vous dites : «Je n'ai qu'une seule borne à installer, pourquoi dois-je faire la planification pour les autres ?»

Utiliserez-vous une solution individuelle où chaque borne est raccordée à une artère de logement ou choisirez-vous plutôt une solution partagée où les bornes seront toutes raccordées à un branchement dédié à la recharge ? Car vous ne pourrez changer de solution ! Et comment saurez-vous que la capacité du branchement est et sera suffisante ? Devrez-vous prévoir un SGÉVÉ – système de gestion de l'énergie des véhicules électriques ?

N'oubliez pas que même si vous choisissez d'installer des contrôleurs de charge (DSDC), vous avez l'obligation de refaire le calcul de charge pour le branchement principal de l'immeuble.

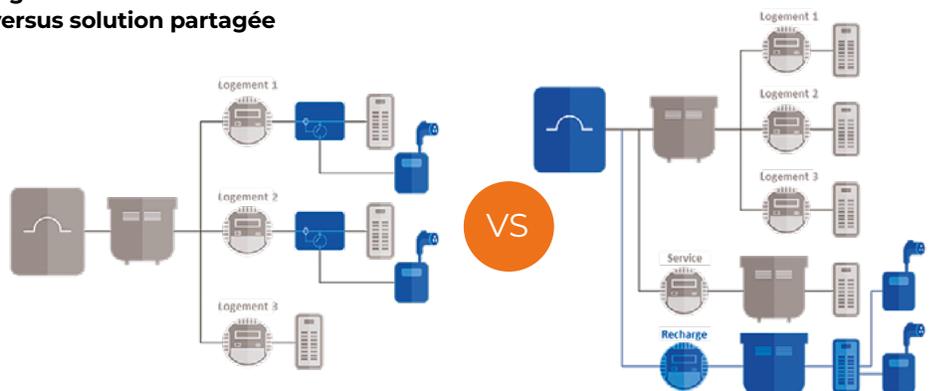
Par exemple, vous recevez la demande de soumissionner pour un multilogement de huit unités, mais un seul d'entre eux veut une BRVÉ. Dans ce cas, vous faites une planification pour l'ensemble comme si vous installiez huit BRVÉ, vous étudiez les charges, solution individuelle ou partagée, et offrez à votre client une proposition pour les huit logements tout en lui remettant la soumission pour la première étape, soit l'installation d'une seule borne.

Voici un second exemple : imaginez que le syndicat de propriété d'un immeuble d'habitation de 150 logements vous contacte pour installer quelques bornes. Vous devez avoir le réflexe de planifier davantage parce que l'article 2-014 du Code vous oblige à avoir des plans et devis pour toutes charges de 200 kW et plus. En effet, 150 bornes de 7.2 kW équivalent à l'ajout de 1.08 MW ou à l'ajout d'un branchement de 1300 A à 347/600 V !

L'erreur à ne pas faire

Ne faites surtout pas l'erreur de faire les installations à la pièce, une par une, sans vision à long terme. Le fait d'installer une seule borne convenablement ne signifie pas pour autant que vous êtes conforme et professionnel ! Le client, tout comme l'entrepreneur, doit dès le départ connaître le plan de match pour se rendre jusqu'à la fin de la partie. Si vous choisissez la facilité en vous disant que la puissance est suffisante pour l'instant tout en sachant que dès que la troisième borne sera installée, ça ne fonctionnera plus, c'est tout, sauf professionnel, voire éthiquement douteux.

Figure 1 – Solution individuelle versus solution partagée



Bornes de recharge – Multilogement

Face à la demande croissante des installations de bornes de recharge dans les immeubles d'habitation, nous vous présentons une série de quatre articles dans les prochaines éditions de l'Informel. Les sujets abordés seront :

1 BRVÉ
La planification (février)

2 BRVÉ
Le calcul de charge (mars)

3 BRVÉ
Les systèmes de gestion de l'énergie des véhicules électriques – SGÉVÉ (mai)

4 BRVÉ
L'installation (juin)

Le choix final

Rappelez-vous qu'à prix égal, le client prendra toujours l'entrepreneur le plus professionnel et compétent, qui aura pris le temps de planifier et d'expliquer sa démarche. Les systèmes deviennent de plus en plus complexes alors n'hésitez pas à consulter d'autres entrepreneurs et des firmes spécialisées qui ont l'expérience et le savoir nécessaires pour vous aider.

La planification sécuritaire des tâches

La planification sécuritaire des tâches est un aspect essentiel de toute intervention sur une installation électrique. Elle consiste à analyser les risques et à déterminer les mesures de prévention nécessaires. Cette étape cruciale doit être effectuée avant l'exécution de tout travail, y compris ceux qui sont non planifiés, urgents, ou qualifiés de petits chantiers. L'objectif visé est de se doter d'un plan de travail, d'une fiche de cadenassage, et en cas d'exception, d'un permis de travail sous tension.

Analyse approfondie des risques

Tout d'abord, il est impératif d'effectuer une analyse complète des risques avant d'entreprendre toute tâche électrique. Cela inclut l'identification des composantes électriques sous tension à découvert, la détermination des zones à risque, la prise en compte des conditions environnementales, et la détermination des mesures de prévention et de sécurité. Cette analyse devrait être réalisée par l'exécutant en collaboration avec une équipe compétente, intégrant les connaissances spécialisées de chacun des membres. Les tâches électriques peuvent engendrer des risques de choc ou d'éclat d'arc, voire les deux simultanément. Le Guide *Travailler hors tension* pourrait vous être utile à cet égard.

Choix et mise en place des mesures de prévention

Une fois les risques identifiés et évalués en fonction de leur gravité et probabilité d'occurrence, le choix de mesures de prévention devient crucial et la mise en place de ces mesures devient vital. Cela peut impliquer des mesures de contrôle des énergies, telles que le cadenassage, et l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats, tels que des gants isolants, des casques, et des lunettes de protection. De plus, la délimitation des zones de travail, l'utilisation de barricades, et la signalisation appropriée sont des éléments clés pour minimiser les dangers. La hiérarchisation des moyens de prévention, illustrée dans la Figure 1, classe ces moyens de la plus efficace à la moins efficace.

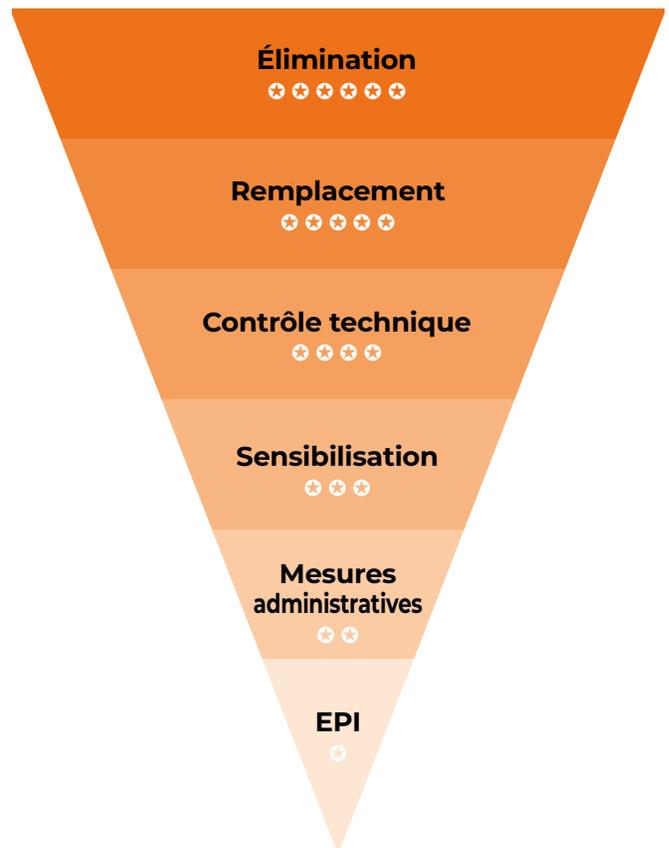
Connaissance des normes et réglementations

La planification sécuritaire des tâches électriques exige également une connaissance approfondie de la réglementation en vigueur et des normes spécifiques, en particulier la norme CSA Z462-Sécurité électrique au travail. Les professionnels doivent se tenir informés des dernières mises à jour et s'assurer que toutes les procédures respectent les exigences légales en matière de sécurité électrique. Les publications périodiques de la CMEQ ainsi que le Guide *Travailler hors tension* pourraient vous aider à rester à jour. L'achat de la dernière version de la norme CSA Z462 est fortement recommandé.

Liste de vérification avant le début des travaux

L'utilisation d'une **liste de vérification** spécifique avant le début des travaux peut également s'avérer bénéfique. Cette liste pourrait inclure des informations sur la tâche, les responsabilités au sein de l'équipe, un descriptif de l'équipement et de son état. Elle pourrait aussi inclure des informations sur les procédures

Figure 1: La hiérarchisation des moyens de prévention



d'urgence, les moyens de communication et de signalisation. Les Fiches F9 et F6 du programme de prévention de la CMEQ pourraient servir de base pour développer votre **liste de vérification**.

Formation continue

Enfin, la formation continue est un élément central pour bien réussir la planification sécuritaire des tâches électriques. Les travailleurs doivent être constamment informés des meilleures pratiques, des nouvelles technologies, et des évolutions réglementaires. Une équipe bien formée est mieux équipée pour anticiper et réagir de manière adéquate face aux risques électriques. De plus, il faut encourager la rétroaction active des travailleurs et les impliquer dans le processus mis en place pour la SST. Les pauses sécurité pourraient jouer ce rôle important.

La responsabilité des maîtres électriciens (suite Informel volume 47 — no 1 / janvier 2024, page 6)

Les maîtres électriciens sont tenus de respecter quatre régimes de responsabilité : garantie contre les malfaçons, garantie contre la perte de l'ouvrage, garantie de qualité relative aux biens vendus par le maître électricien et régime général de responsabilité contractuelle. Dans l'Informel du mois de janvier, nous avons abordé les deux premiers régimes de responsabilité. Le présent article porte sur les deux derniers régimes de responsabilité.

Garantie de qualité relative aux biens vendus par le maître électricien

Sauf indication contraire dans le contrat, l'entrepreneur fournit les biens et les matériaux nécessaires et il est alors tenu aux mêmes garanties que le vendeur. Cela veut dire que les biens fournis doivent être exempts de vices cachés et être de qualité appropriée et adéquate compte tenu de la nature de l'ouvrage. Les biens devraient pouvoir servir à un usage normal pour une durée raisonnable. Il s'agit de la «garantie légale» dont la durée n'est pas déterminée par la loi.

Si un mauvais fonctionnement survient de façon prématurée, l'existence d'un vice caché est présumée. Il est donc possible qu'un entrepreneur soit tenu de remplacer un appareil dont le mauvais fonctionnement se manifeste plus d'un an après qu'il ait exécuté les travaux. Toutefois, l'entrepreneur électricien pourra s'en dégager s'il démontre que le mauvais fonctionnement découle d'une mauvaise utilisation par le client.

Sauf dans un contrat conclu avec un consommateur, l'entrepreneur électricien peut prévoir une clause dans son contrat qui limite la garantie aux matériaux en excluant par exemple la main-d'œuvre ou les frais de déplacement, et ce, pour une durée limitée. Le client pourra toutefois contester cette clause, parce que l'entrepreneur électricien est présumé connaître le vice affectant les biens qu'il fournit de façon habituelle et peut donc être qualifié de «vendeur professionnel».

La responsabilité de l'entrepreneur électricien vis-à-vis celle du fournisseur, du distributeur et du fabricant est solidaire. Ceci implique que le client pourra réclamer de l'un d'eux la totalité de la somme demandée. Ainsi, dès que le client vous contacte concernant un problème découlant du matériel installé, à votre tour, vous pourrez contacter votre fournisseur.

Régime général de responsabilité contractuelle

En plus des trois garanties légales préalablement analysées, l'entrepreneur électricien qui a mal exécuté des travaux et qui cause ainsi un dommage pourrait également en être tenu responsable en vertu du régime général de responsabilité contractuelle¹.

Le délai pour tenter ce recours est de trois ans suivant le moment où le dommage s'est manifesté².

Le client devra faire la preuve de l'existence d'un contrat et de la mauvaise exécution des travaux, soit en vertu des termes du contrat ou par rapport aux normes en vigueur à l'époque de la réalisation de ceux-ci. Il devra également faire la preuve des dommages subis et de leur valeur. Finalement, le client devra prouver que la faute de l'entrepreneur électricien est la cause directe des dommages réclamés.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques et de la qualification professionnelle de la CMEQ.

¹ CCQ, art. 1458.
² CCQ, art. 2925.

PUBLICITÉ

DÉCOUVREZ LA PREMIÈRE BORNE WAGO AVEC DES COMPOSANTS EN PLASTIQUE PROVENANT DE DÉCHETS RECYCLÉS ET BIOSOURCÉS

Plus simple, plus rapide, plus sûr : c'est ce qui entoure notre borne de connexion de la série 221. Nous repensons l'un de nos produits les plus connus : la borne de raccordement à leviers de la série 221 est maintenant disponible dans une version en plastique partiellement bio-circulaire et recyclé. Cela permet de maintenir les ressources existantes en circulation et constitue une première sur la voie d'un câblage plus durable.

Rien n'est trop petit pour apporter une contribution positive à notre environnement!



Connecter aujourd'hui pour demain

Tout ce qu'il faut savoir sur les formations Web 24/7!

Vous manquez de temps pour assister aux sessions de formation en salle? Vous ne trouvez pas de place pour les sessions en classe virtuelle au moment qui vous convient? Qu'à cela ne tienne! Il est possible de mettre à jour vos connaissances depuis le confort de votre foyer ou de votre entreprise. Plus besoin de vous déplacer, il suffit de vous connecter à votre ordinateur, et le tour est joué! Grâce aux formations Web 24/7, vous choisissez votre plage horaire, vous n'avez aucune contrainte de déplacement et bénéficiez de flexibilité dans votre rythme d'apprentissage! Dans cet article, vous apprendrez tout ce qu'il est utile de savoir sur les formations Web 24/7 pour profiter pleinement de tous leurs avantages.

Pratiques, concrètes et motivantes, les formations Web 24/7 de la CMEQ ont tout pour vous plaire! Qu'elles soient spécifiques aux travaux d'électricité ou non, celles-ci favoriseront le développement de vos compétences et permettront d'élargir le champ d'intervention de vos activités professionnelles.

Découvrez-les sur le Centre d'expertise et de formation de la CMEQ.

- » **De quoi ai-je besoin pour suivre une formation Web 24/7?** Avant de commencer, assurez-vous d'avoir vos accès à votre compte de formation (nom d'utilisateur et mot de passe) et une connexion Internet stable (50 Mb/s ou plus). Les tablettes et les téléphones intelligents ne sont pas recommandés.
- » **Je ne trouve plus mes codes d'accès aux services Web de la CMEQ (site Web, logiciel GCMEQ, CEF), qui puis-je contacter?** Pour toute question relative aux codes d'accès (incluant le mot de passe), vous devez joindre la Direction de la qualification professionnelle au 514-738-2184, option 3. Les employés de la Direction de la formation ne sont pas autorisés à vous communiquer ces informations.
- » **Ai-je besoin de me préparer avant de suivre une formation Web 24/7?** Prenez le temps d'organiser votre espace de travail pour ne pas être dérangé et de lire les documents qui sont mis à votre disposition (plan de cours, cahier du participant, etc.). Il vous est possible de les télécharger depuis votre espace de formation sur le CEF (Centre d'expertise et de formation de la CMEQ).
- » **J'ai commencé ma formation Web 24/7, mais je n'ai pas le temps de la compléter, puis-je la reprendre plus tard?** Les formations Web 24/7 sont préenregistrées et peuvent être visionnées en tout temps. Si vous n'avez pas le temps de terminer votre formation, vous pourrez y revenir à un moment plus propice et l'écouter autant de fois que désiré. Cependant, il n'est pas possible d'avancer rapidement la formation ou de sauter une section.
- » **Comment puis-je reprendre ma formation?** Lorsque vous serez en mesure de poursuivre votre formation Web 24/7, assurez-vous de choisir l'option «Reprendre». En effet, l'option «Recommencer» efface votre progression dans la formation, chacun des modules devra donc être revisionné dans les mêmes conditions que lors du premier visionnement.
- » **Je n'arrive pas à reculer la vidéo afin de réécouter une partie, que dois-je faire?** Certaines de nos formations Web 24/7 offrent uniquement la possibilité de mettre un module sur «pause» lors du premier visionnement. Une fois le module entièrement visualisé, vous pourrez naviguer librement en utilisant la barre de progression de la vidéo.
- » **Les formations Web 24/7 sont-elles évaluées?** Les formations Web 24/7 ne sont pas évaluées. Vous devez tout de même visionner l'ensemble de la formation et faire les exercices (s'il y a lieu) afin d'obtenir votre attestation de participation.
- » **Je dois saisir un code unique afin de terminer ma formation Web 24/7, où puis-je le trouver?** Nos nouvelles formations contiennent un «code unique» que vous devrez saisir à la fin pour obtenir votre attestation de participation. Pour obtenir ce code, vous devez écouter entièrement le ou les modules de formation. Selon la durée, le code pourra apparaître plus d'une fois. Veuillez prendre note qu'aucun employé de la Direction de la formation ne pourra vous fournir le code unique. Soyez concentré et à l'écoute!
- » **J'ai terminé ma formation Web 24/7, quelle est la prochaine étape?** Félicitations! Dès que vous terminez votre formation, téléchargez votre attestation de participation dans la section «Mon dossier» sur le CEF. Vous en aurez besoin pour déclarer vos heures de formation continue sur le site de la RBQ. Pour ce faire, il vous faudra le NEQ de votre entreprise ainsi que le code d'accès clicSÉQR express.
- Un avis ou un commentaire sur la formation que vous venez de suivre? Il vous est possible de nous faire part de vos commentaires et suggestions en répondant au sondage de satisfaction. Par vos remarques pertinentes et constructives, vous contribuez à l'amélioration de la formation continue offerte aux membres de la CMEQ.
- » **Je ne trouve plus mon code d'accès clicSÉQR express, qui puis-je contacter?** Si vous avez perdu votre code d'accès clicSÉQR express, appelez au 1-866-423-3234.
- » **Je rencontre des difficultés techniques lors de ma formation Web 24/7, qui puis-je contacter?** En cas de difficulté technique, vous pouvez joindre le service d'assistance de SVI eSolutions au 1-866-843-4848, option 1.
- » **J'ai des questions au sujet de ma formation Web 24/7, qui puis-je contacter?** En tout temps, vous pouvez joindre la Direction de la formation de la CMEQ au 514-738-2184, option 7.

L'identification de vos véhicules : important pour l'image de votre entreprise et pour la protection du public

L'article 4 du *Règlement sur l'admission des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec*¹ exige que les maîtres électriciens identifient leurs véhicules avec le nom du titulaire de la licence et le logo de la CMEQ.

L'identification des véhicules est une mesure importante pour la protection du public. Cela permet aux clients et autres intervenants sur un chantier de connaître l'identité du maître électricien qui exécute les travaux. Il s'agit également d'un critère déterminant pour la crédibilité de l'entreprise.

Les véhicules visés par cette exigence sont ceux qui sont utilisés par l'entreprise pour les déplacements entre les chantiers et le transport de matériel et d'équipement.

Voici les exigences que doit respecter l'identification :

- » **le nom du titulaire de la licence** (nom ou raison sociale apparaissant sur la licence). Dimensions minimums : 23 cm x 46 cm
- » **le logo de la CMEQ**. Dimensions minimums : 15 cm x 15 cm
- » **sur chaque côté du véhicule**
- » **affichage permanent** (pas d'enseigne magnétique)

Les membres de la CMEQ sont exemptés de l'obligation d'indiquer leur numéro de licence dans toute forme de publicité (le véhicule en est une), sur leurs estimations, soumissions, contrats et factures².

Afin d'aider ses membres à bien identifier leurs véhicules, la CMEQ met à leur disposition le logo de la CMEQ et les normes graphiques sur son site Internet au www.cmeq.org sous la rubrique Entrepreneur électricien > Identification des véhicules et des documents.

Il est également possible de se procurer des décalques autocollants recto/verso du logo de la CMEQ qui peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur. Le décalque rectangulaire du logo complet est offert à 10\$ et le décalque rond du symbole graphique seulement est offert à 6\$. Vous pouvez en commander en téléphonant à la CMEQ au 514-738-2184 / 1 800 361-9061, option 6 ou via notre catalogue en ligne au www.cmeq.org sous la rubrique Achats en ligne.

¹ RLRQ, c. M-3, r. 0.1.

² *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, art. 57.1 ; *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, r. 0.01, art. 3.2.1.

» Suite texte de la Une



Conférences de section

9 février

Section Abitibi –
Témiscamingue – Baie-
James

12 février

Section Vallée Yamaska

13 février

Section Mauricie

20 février

Section
Longueuil-Sorel

21 février

Section Estrie

19 mars

Section Valleyfield

20 mars

Section Rimouski

26 mars

Section Lanaudière

Pour connaître le lieu et l'horaire d'une conférence de section, communiquez avec le Conseiller aux sections au francis.paquet@cmeq.org

Qui se ressemble rassemble ses assurances

MRa

Cabinet en assurance
de personnes

Pour en savoir plus :
cabinetmra.com/cmeq



Modification aux taux horaires recommandés par la CMEQ

Vous trouverez dans cet article les nouveaux taux horaires recommandés au 1^{er} janvier 2024.

Programmes gouvernementaux

Au chapitre des programmes gouvernementaux, les modifications suivantes influencent le calcul des taux horaires :

	2024	2023
ASSURANCE-EMPLOI		
Maximum des gains assurables	63 200 \$	61 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,32 %	1,27 %
Taux de remise de l'employeur	1,4	1,4
Contribution annuelle maximale (salarié)	834,24 \$	781,05 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	1 167,94 \$	1 093,47 \$
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC		
Gains assurables (régime de base)	68 500 \$	66 600 \$
Exemption annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	6,40 %	6,40 %
Taux de remise de l'employeur	6,40 %	6,40 %
Contribution annuelle régime de base	4 160,00 \$	4 038,40 \$
Contribution au régime supplémentaire (taux 4 %)	188,00 \$	0,00 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	4 348,00 \$	4 038,40 \$
RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE		
Maximum des gains assurables	94 000 \$	91 000 \$
Taux de remise de l'employé	0,494 %	0,494 %
Taux de remise de l'employeur	0,692 %	0,692 %
Contribution annuelle maximale (salarié)	464,63 \$	449,80 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	650,48 \$	629,72 \$
COMMISSION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
Maximum des gains assurables	94 000 \$	91 000 \$
Taux de remise de l'employeur incluant financement des associations sectorielles	2,58 %	2,52 %
Salaires hebdomadaire maximum admissible	1 802,84 \$	1 745,30 \$

Introduction en 2024 du régime supplémentaire du RRQ.

À partir du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles cotisations, de l'ordre de 4 % seront calculées sur la portion du revenu entre le plafond du régime de base (68 500 \$ en 2024) et le nouveau plafond du régime supplémentaire (73 200 \$ en 2024). La contribution annuelle maximale du régime supplémentaire sera de 188,00 \$. La contribution annuelle maximale pour un employeur sera donc de 4 348,00 \$

• Conventions collectives de la construction

Aucune clause des conventions collectives de la construction 2021-2025 ne viennent affecter la carte des taux horaires recommandés en date du 1^{er} janvier 2024.

• Autres frais annuels

À compter du 1^{er} janvier 2024 les frais fixes de la RBQ ainsi que les frais de maintien de la licence ont été augmentés de 3,00 %. Cette hausse porte le montant des frais fixes à 913,85 \$ et celui des frais de maintien* d'une licence spécialisée à 522,74 \$ (*incluant les droits).

• Annexes A et B

Les montants des annexes A et B ont également été revus en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Conclusion

Au 1^{er} janvier 2024 les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

- » Résidentiel léger : **109,23 \$**
- » Résidentiel lourd : **115,34 \$**
- » Industriel, institutionnel et commercial : **116,82 \$**
- » Industriel lourd : **122,84 \$**
- » Génie civil et voirie : **116,73 \$**

PRENEZ UN
RENDEZ-VOUS POUR
VOTRE AVENIR FINAN-
CIER AVANT LE 1^{ER} MARS
ET COUREZ LA CHANCE DE

GAGNER
1 000 \$

TOUS LES CHEMINS MÈNENT À ROME, MAIS...

AVEC LE PROGRAMME D'ÉPARGNE COLLECTIF DES FONDS D'INVESTISSEMENT **CORMEL | SÉCURE**, VOUS ATTEINDREZ VOTRE OBJECTIF D'ÉPARGNE PLUS VITE :



Vous payez des frais de gestion de **moins de 1 %** alors que la moyenne du marché est de 2,3 %.



La **gestion active** des fonds crée une valeur ajoutée qui permet d'enregistrer des rendements souvent supérieurs à d'autres fonds équivalents.

TOUT ÇA AVEC LE RÉGIME D'ÉPARGNE DE VOTRE CHOIX!

Le programme offre une vaste gamme de régimes d'épargne (REER, CELI, CRI, FER, FRV, Régime non enregistré, et même CPG).

VOUS AVEZ UN PROJET. ON A LE BON RÉGIME D'ÉPARGNE POUR VOUS!

**POUR OBTENIR PLUS
D'INFORMATIONS :**

Catherine Paquin au 514-318-0921
grs.info@peoplecorporation.com
www.cmeq.org



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec